

RÉEMPLOI : FICHE MODE D'EMPLOI



Appel à projets pour l'accompagnement au développement du réemploi

La loi Anti-Gaspillage en faveur de l'Économie Circulaire (AGEC) et les attentes des citoyens ont accéléré la sortie de tout usage unique vers l'usage multiple *via* le réemploi. C'est l'un des piliers de la démarche 3R et l'une des solutions, lorsque certaines conditions sont réunies, pour réduire l'impact environnemental des emballages. Le réemploi pose de nombreux défis aux entreprises qui cherchent la manière la plus efficace de le développer à grande échelle.

Pour répondre à ces enjeux, Adelphe et sa maison mère Citeo, lancent un appel à projets afin de financer, dès 2023, plus de 50 millions d'euros pour développer le réemploi.

Qui peut candidater ?



Un client Adelphe* au titre de la Responsabilité Élargie du Producteur emballages ménagers



Un groupement de metteurs en marchés* clients Adelphe



Une collectivité en tant que porteur de projet au titre de la restauration livrée ou à emporter sur son territoire

Quels projets sont éligibles ?

- Les projets doivent concerner du **réemploi pour emballages ménagers****
- Il doit s'agir de **mises en marché françaises***** (France métropolitaine, DROM COM)
- **4 catégories de projets :**



Études

Travail préparatoire ayant pour objectifs de réaliser un diagnostic et de valider un concept, avant de l'expérimenter sur le terrain.



Expérimentations

Test de faisabilité d'une partie ou de la totalité de la boucle de réemploi. Il s'agit d'un test ponctuel à petite échelle qui implique un investissement restreint et un bilan après une durée définie.



Passage à l'échelle

Investissements matériels et immatériels dans le cas des logiciels et des applications, ainsi que le financement d'opérations liées directement au réemploi (moyens humains et prestations : récupération, transport post-consommation, lavage, gestion du parc).



Campagnes d'influence

Campagne de promotion grâce à des personnalités reconnues **** mettant en avant le produit/service et des comportements contribuant à l'adoption des nouveaux usages de réemploi (vrac associé à du réemploi, réutilisation, geste retour, etc.).

*Le candidat doit :

- être client Citeo ou Adelphe au jour du dépôt de sa candidature ;
- avoir produit et déposé une déclaration au titre des mises en marché 2022 (quel que soit son éco-organisme). Le montant de cette déclaration doit être supérieur ou égale à 1 000€ HT (montant cumulé dans le cadre du groupement de metteurs en marché) ;
- être à jour de ses paiements.

** Dans le cas du vrac, les emballages liés à la distribution en magasin sont également éligibles.

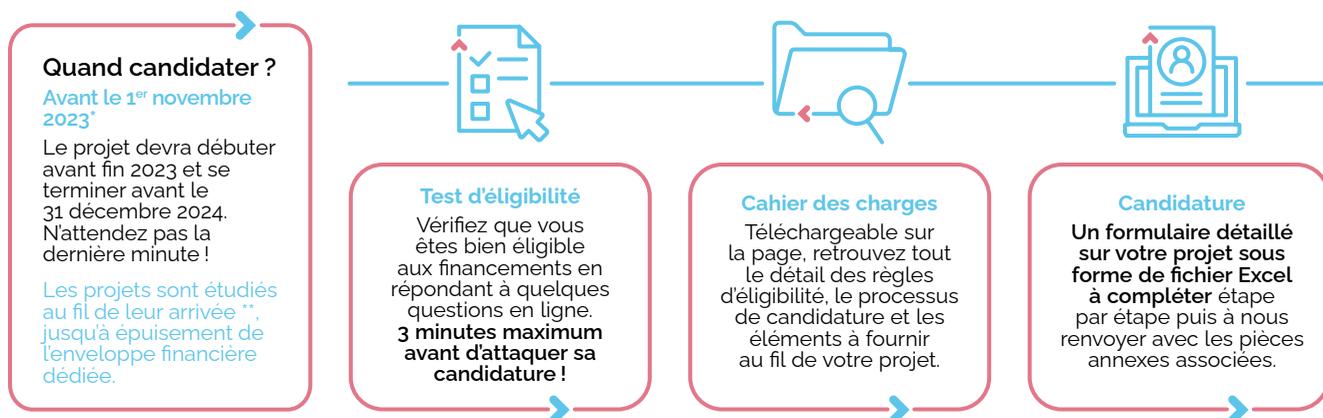
*** Les projets concernant à la fois à des mises en marché françaises et étrangères peuvent candidater.

****Influenceurs ayant une communauté de minimum 50 000 abonnés et dont le travail est en cohérence avec les objectifs de développement durable.

Candidature - mode d'emploi

Quelles étapes pour candidater ?

Rendez-vous sur la page adelphe.fr/candidature-reemploi

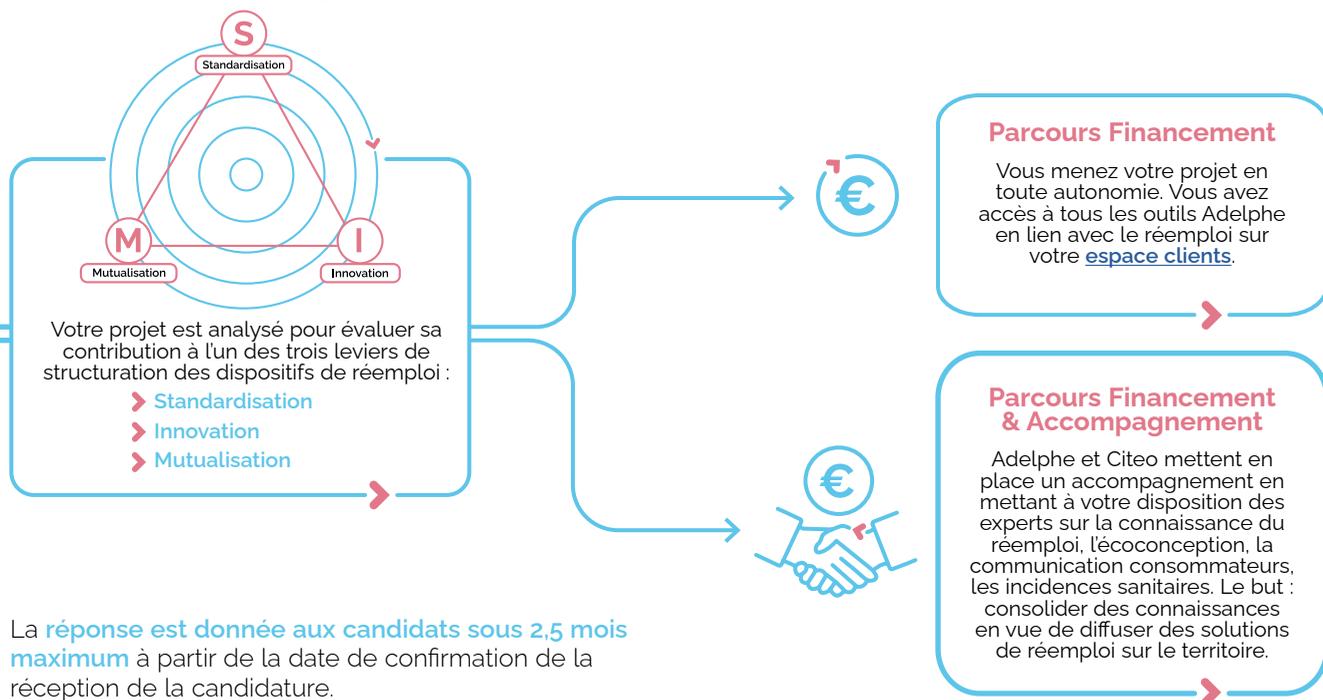


À noter :

Adelphé n'utilisera les informations contenues dans le dossier de candidature que dans le but d'analyser les projets présentés par les candidats. Elle pourra en revanche communiquer sur les projets sélectionnés dans les conditions prévues au contrat. Les informations des candidats non sélectionnés ne seront pas diffusées par Adelphé.

Et après ? Le processus de sélection

L'analyse des candidatures est réalisée par Citeo et Adelphé qui les évalue et les notes à partir d'une grille de critères communs. En fonction, votre projet a **2 parcours possibles** :



La réponse est donnée aux candidats sous **2,5 mois maximum** à partir de la date de confirmation de la réception de la candidature.

*Toutes les candidatures reçues entre le 1er octobre 2023 et le 1er novembre 2023 ne seront éligibles qu'au parcours financement.

**Sous couvert que la candidature soit complète (pas de complément d'information demandé par Citeo ou Adelphé).



Zoom sur... la fiche candidature

Votre fiche candidature est constituée d'un fichier Excel contenant un formulaire détaillé à compléter **étape par étape**.

Voici le détail de ces onglets pour vous guider pas à pas :

- **Un outil d'aide** est disponible dans le fichier *via* l'onglet **Mode d'emploi** et l'onglet **Précisions**.
- **La fiche candidature à remplir qui contient :**
 - **les informations générales sur le(s) candidat(s) ;**
 - **les caractéristiques générales du projet :** la réponse à la dernière question de cette partie, concernant la catégorie de projet envisagé, a une influence sur le montant maximum financé et sur la suite de la complétion de la suite du fichier.
Un même projet, peut concerner plusieurs catégories (exemple une étude et une expérimentation) ;
 - **les spécificités du projet :** un « + » le long du bord gauche de l'onglet s'affichera pour vous permettre d'accéder aux questions spécifiques de votre projet. La dernière question de cette partie concerne les dépenses éligibles associées au projet. Elles sont présentées sous forme de liste déroulante dans le fichier et sont détaillées dans le cahier des charges.
- **Les onglets complémentaires à compléter :** au fil de la complétion du formulaire, votre fichier évolue et il indique les onglets à remplir obligatoirement en fonction de vos réponses (si réponse « oui » et vert affiché = onglet à remplir obligatoirement).



Comptez 45 minutes minimum



FAQ

Un ou plusieurs dossiers de candidature ?

Nous vous invitons à regrouper au sein d'une même candidature toutes les actions ciblant un même produit, ou un même segment de marché, ou un même canal de distribution, ou un même type de réemploi, ou dans certains cas une même étape de la boucle de réemploi (exemple : analyse d'un système de récupération multicanal), etc.

Un candidat peut déposer plusieurs dossiers de candidature pour des projets de réemploi différents.

En revanche, un même projet ne peut être présenté qu'une seule fois par an.

Comment ça marche pour les collectivités ?

Les collectivités, leurs groupements et établissements ayant compétence pour participer à l'appel à projets (ville, région, syndicat mixte, etc.) agissent en tant que **porteur du projet pour le secteur de la restauration livrée ou à emporter de leur territoire**. Ces projets, s'ils sont sélectionnés, seront uniquement éligibles au parcours Financement et accompagnement. Ils devront respecter les conditions suivantes :

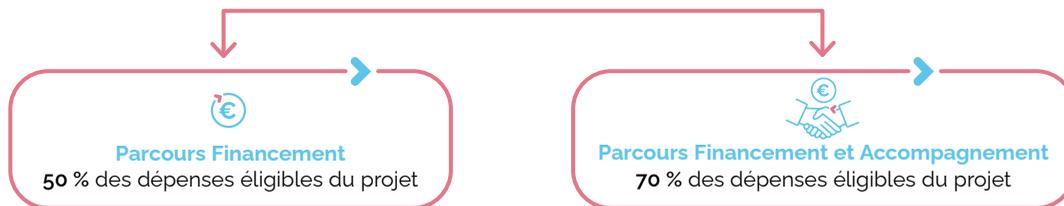
- l'ensemble des restaurateurs doit être client d'un éco-organisme au titre de leur obligation environnementale liée à la REP Emballages ménagers ;
- la collectivité devra fournir la liste des restaurants partenaires au projet et l'ensemble de leurs IDU (Numéro d'Identification Unique).

Quels sont les montants de financement ?

Les taux et plafonds maximum du financement dépendent des 3 critères **cumulatifs** suivants :

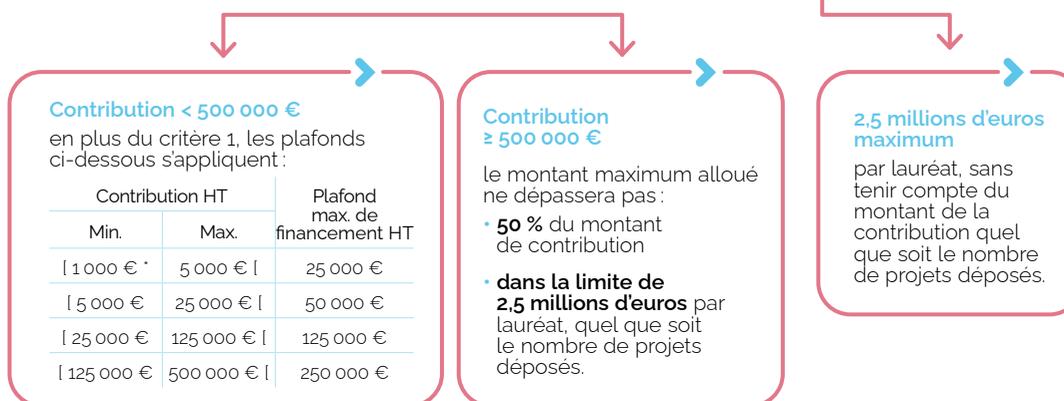
1 Le parcours de financement

Selon si le projet a été identifié comme pouvant contribuer à l'un des 3 leviers de structuration des dispositifs de réemploi : Standardisation, Innovation et/ou Mutualisation (SIM).



2 Le montant de contribution

Les montants alloués sont plafonnés en fonction du montant de contribution* du metteur en marché ou du groupement de metteurs en marché.



* concernant les clients dont le montant de contribution est inférieur à 1 000€HT (candidats en groupement de metteurs en marchés), le plafond maximum de financement applicable sera de 25 000 €HT.

3 La catégorie de projet présenté

Les plafonds ci-dessous s'appliquent :

- 50 000 € HT maximum par étude
- 30 000 € HT maximum par campagne d'influence
- 25 % des dépenses éligibles maximum pour les salaires internes (pour toute catégorie de projet hors étude)

* Les collectivités ne sont pas concernées par le parcours Financement. Les campagnes d'influence ne sont pas concernées par le parcours Financement et Accompagnement.

**Le montant de contribution retenu est celui de la déclaration 2022 du candidat, au moment du dépôt de sa candidature. En cas de remise d'une déclaration corrective et au moment du calcul du solde des financements à verser, Citeo et Adelphe pourront réviser à la baisse et uniquement à la baisse, le montant du financement à verser en fonction de montant de cette nouvelle déclaration.

Modalités de financement

- **30 % du montant** total prévisionnel des financements à réception des justificatifs (devis signé, facture...).
- **Le solde** sera versé suite à :
 - l'issue de la mise en œuvre complète du projet ;
 - l'envoi des livrables décrits au cahier des charges la validation par Citeo et Adelphe des justificatifs des dépenses éligibles au projet.

À noter :

(Les factures engagées ne pourront être antérieures au 01/01/2023 ou postérieures au 31/12/2024.)

UN DOUTE ? UNE QUESTION ?

Consultez le Centre d'aide sur votre espace monespace.adelphe.fr

